

Séance ordinaire du 4 octobre 2010

À cette séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2010 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de septembre s'élevant à cent quatre vingt trois mille sept cent soixante seize et sept (183 776.07 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 254 ayant pour objet l'assainissement des eaux usées et le prolongement des services pour le secteur de la Cache à Maxime. (Emprunt de 1 255 000. \$) + autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement numéro 254 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 8 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2778-10-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 254 ayant pour objet l'assainissement des eaux usées et le prolongement des services pour le secteur de la Cache à Maxime.*

2779-10-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 264 ayant pour objet la construction du pavillon des baigneurs, et n'excédant pas 350 000. \$.

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement numéro 264 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 28 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2780-10-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 264 ayant pour objet la construction du pavillon des baigneurs.*

2781-10-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.*

Demande d'amendement au règlement de zonage afin de garder le zonage commercial au 41, 7^e Rue ayant un commerce à cette adresse depuis plus de 40 ans.

Le Comité d'urbanisme a mentionné de prendre des informations auprès du propriétaire afin de clarifier sa demande et de connaître le but de celle-ci. Le comité recommande au conseil municipal de ne pas zoner la 7^e Rue commerciale afin d'éviter les impacts. (École, garderie). Une lettre sera adressée au propriétaire afin de prendre des informations plus précises.

Avis de motion no.268

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le **numéro 268** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage afin de permettre les projets d'ensemble immobiliers.*

Dépôt 1^{er} projet no. 268

***Dépôt du 1^{er} projet numéro 268
Règlement ayant pour objet un amendement au règlement de zonage afin de permettre les projets d'ensemble immobiliers.***

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 198-2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2782-10-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 268 afin de permettre les projets d'ensemble immobiliers.*

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le règlement de zonage numéro 198-2007 sera modifié au chapitre 2.8 en ajoutant la définition suivante :

Projet d'ensemble immobilier

Projet de construction de deux bâtiments principaux ou plus érigés sur un seul et même lot, spécifiquement désigné par un numéro distinct. Les bâtiments principaux qui composent l'ensemble immobilier doivent avoir en commun certains espaces verts, services ou équipements dont la planification, la promotion et la mise en valeur relèvent d'une même personne.

ARTICLE 2 : AJOUT DU CHAPITRE 24

Le règlement de zonage numéro 198-2007 sera modifié en y ajoutant le chapitre 24.

CHAPITRE 24 : ENSEMBLES IMMOBILIERS

24.1 Usages autorisés

L'usage des bâtiments principaux d'un ensemble immobilier détermine si ce dernier est autorisé dans une zone et l'autorisation de chaque usage est donnée par la grille des usages permis et des normes (annexe 1).

24.2 Caractéristiques des bâtiments principaux

24.2.1 Apparence extérieure

Les bâtiments principaux d'un ensemble immobilier doivent avoir le même nombre d'étages ainsi que les mêmes caractéristiques quant à la symétrie, l'apparence et la finition extérieure.

24.2.2 Nombres d'étages

Les bâtiments principaux d'un ensemble immobilier doivent avoir le même nombre d'étages.

Lorsqu'un ensemble immobilier est projeté sur un lot ayant déjà un bâtiment principal, le nombre d'étages des bâtiments principaux de l'ensemble immobilier peut être différent de celui du bâtiment principal déjà existant mais en aucun cas il ne peut y être supérieur.

24.3 Voie publique et services municipaux

Un ensemble immobilier n'est autorisé que sur un lot adjacent à une voie publique desservie par le réseau d'égout sanitaire du côté ouest de la rivière Chaudière et par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du côté est de la rivière Chaudière. Le service municipal est limité à l'emprise de la voie publique.

24.4 Morcellement interdit

En aucun cas, un ensemble immobilier ne peut être fait l'objet de morcellements par aliénation à l'intérieur du lot.

24.5 Marges de recul

Les conditions d'implantation inscrite à la grille des usages permis et des normes (annexe 1) du présent règlement s'appliquent à chacun des bâtiments constituant l'ensemble immobilier. Cependant, les marges de recul latéral entre chaque bâtiment principal sont de 2m minimum.

24.6 Remises et garages autorisés

24.6.1 Nombre et dimensions

Chaque ensemble immobilier peut comprendre :

- a) *Une (1) remise contiguë par logement de 3 mètres carrés maximum;*
- b) *Une (1) remise isolée par bâtiment principal de 25 mètres carrés*

ET

- c) *Un (1) garage contigu par logement de 40 mètres carrés maximum;*

OU

- d) *Un (1) garage isolé par bâtiment principal de 70 mètres carrés maximum*

ET

- e) *Une (1) remise isolée servant à tous les bâtiments principaux faisant partie de l'ensemble immobilier dont la superficie de plancher est de 3 mètres carrés par logement.*

24.6.2 Apparence extérieure

Les remises et garages autorisés en vertu de l'article 24.6.1 doivent avoir entre eux les mêmes caractéristiques quant à la symétrie, l'apparence et la finition extérieure.

24.7 Approbation préalable par le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier relatif au projet de tout ensemble immobilier sera étudié au préalable par le Comité consultatif d'urbanisme et entériné par le conseil municipal.

24.8 Conformité aux autres dispositions réglementaires

Tout projet d'ensemble doit être conforme aux dispositions contenues au présent règlement et à tout autre règlement municipal, pour autant qu'elles soient compatibles avec le présent chapitre.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 4 octobre 2010

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec-trésorier

Avis de motion no.269 Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement portant le **numéro 269** ayant pour objet un règlement pour les projets particuliers de construction.*

Extension du programme FIMR-3 (La Cache à Maxime)

CONSIDÉRANT que les travaux doivent se terminer le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 30 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que les travaux seront à peine commencés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2783-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à l'extension du programme FIMR-3 jusqu'au 31 décembre 2011.

Demande d'aide financière (Opération Nez Rouge)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Opération Nez Rouge pour la campagne de sensibilisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2784-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accorde un montant de 100.00 \$ à l'organisme d'Opération Nez Rouge.

Demande d'acceptation pour une année sabbatique

CONSIDÉRANT que Monsieur Steve Proteau désire prendre une année sabbatique des pompiers de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2785-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de Monsieur Steve Proteau pour une année sabbatique en tant que pompier volontaire pour la Municipalité.

Demande d'autorisation (MDDEP)

CONSIDÉRANT que le promoteur de 9093-5537 Québec Inc. requière un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le MDDEP demande une attestation de la part de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2786-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation concernant le projet de la compagnie 9093-5537 Québec Inc. (La Cache à Maxime).

Résolution concernant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des droits immobiliers requis pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égoût.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott désire prolonger son réseau d'égoût et d'aqueduc afin de desservir le secteur de La Cache à Maxime;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire intégrer ce secteur au réseau d'aqueduc et d'égoût déjà existant;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un réseau d'égoût implique également l'aménagement d'un poste de pompage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté une demande d'autorisation pour permettre le lotissement et l'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 2 898 809 pour l'aménagement et l'exploitation d'un poste de pompage et pour requérir l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 3 785 346 et 2 621 655 pour permettre l'installation des conduites d'égoût et d'aqueduc, le tout étant montré au plan préparé par BPR le 3 mars 2010 sous le numéro AO-ML26513-C-SK04, daté du 4 mai 2010;

CONSIDÉRANT le plan préparé par BPR sous le numéro AO-ML26513-C-SK07 en date du 28 juillet 2010 détaillant les servitudes à acquérir;

CONSIDÉRANT que la municipalité approuve le plan de BPR du 28 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que ces servitudes permanentes et temporaires sont décrites au plan et aux descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Francois Lehouillier, minutes 2183;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2787-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation les droits immobiliers décrits au plan et descriptions techniques préparés par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, le 4 octobre 2010 sous le numéro 2183 de ses minutes;

QUE la Municipalité de Scott acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation les servitudes suivantes : parcelle B.

QUE la Municipalité de Scott mandate Me Marie-Claude Lacroix, notaire afin de préparer les actes notariés;

QU'à défaut d'entente de gré à gré, les procureurs de la Municipalité, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, soient mandatés pour entreprendre les procédures judiciaires pour acquérir les droits immobiliers décrits précédemment par expropriation;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution sont appropriés à même le règlement numéro 254.

CRE (Commission de la Représentation électorale)

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale (CRE) a terminé ses audiences en commission parlementaire;

ATTENDU que les modifications proposées par la CRE ajouteraient trois nouvelles circonscriptions à la carte électorale en Montérégie, à Laval et dans les Laurentides-Lanaudière;

ATTENDU que les modifications proposées par la CRE retrancheraient trois circonscriptions en Gaspésie, au Bas Saint-Laurent et en Beauce;

ATTENDU que le Directeur Général des Élections (DGEQ) n'a pas encore déposé son Rapport à l'Assemblée nationale;

ATTENDU que cette nouvelle carte électorale diminuerait le poids politique des régions et augmenterait le déficit démocratique vu l'éloignement des députés de leurs commettants;

ATTENDU que les élus doivent être cohérents avec leur politique de l'occupation dynamique des territoires et de la Politique nationale de la Ruralité;

ATTENDU que le retrait de 2 circonscriptions en Gaspésie et au BS réduirait le poids politique de plus de 25 % et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale;

ATTENDU que la nouvelle loi devrait prendre en compte, dans l'élaboration des limites de circonscriptions, de nouveaux critères tels que la distance, l'étalement de la population, l'accessibilité à la ou au député (e) l'histoire, la géographie, l'économie et l'appartenance socioculturelle à une communauté;

ATTENDU que les MRC du Kamouraska et du Témiscouata ont obtenu sous diverses formes un large appui de leur population;

ATTENDU que la CRÉ du BSL à la réunion de son conseil d'administration tenue le 10 septembre 2010 adoptait une résolution demandant, entre autres, d'adopter toute procédure qui préserverait les circonscriptions de l'Est-du-Québec;

*ATTENDU que la CRÉ de la Chaudière-Appalaches à la réunion de son conseil d'administration tenue le 15 septembre 2010, les membres ont adopté une résolution demandant aux différents chefs de partis ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches de prendre en considération les 6 principes mis de l'avant par la région à savoir : **le maintien du nombre de circonscriptions de la région, le respect des communautés naturelles, le respect des territoires des régions administratives du Québec, le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC), le respect du principe de la congruence des territoires et la mise en place d'un principe de représentation effective des régions;***

ATTENDU que pour modifier la Loi électorale il faut un consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale;

ATTENDU que le temps est venu pour les élus de mettre de côté la partisanerie ou la défense de leurs intérêts pour s'attaquer au vrai problème de la représentation équitable des régions et de la défense de la démocratie de proximité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2788-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander au Gouvernement du Québec :

- *d'appeler un nouveau projet de loi;*
- *de prendre en compte dans l'élaboration de cette loi de nouveaux critères, outre celui de la démographie, critères qui respecteraient, entre autres, les régions administratives, les MRC, les communautés naturelles, le sentiment d'appartenance et la responsabilité sociale, environnementale et économique liée à l'habitation dynamique du territoire québécois.*

De plus,

- *nous réclamons des élus de l'Assemblée nationale qu'ils travaillent de concert pour trouver un terrain d'entente qui permettrait d'empêcher l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale, telle que déposée par le DGE.*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner un appui à la Coalition interrégionale pour une démocratie de proximité.

Soumission pour le bois au Manoir Atkinson

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions nous sont parvenues pour l'achat du bois au Manoir Atkinson;

- | | |
|--|------------------|
| <i>1- M. Bertrand Leblond, St-Elzéar :</i> | <i>50,00 \$</i> |
| <i>2- M. Richard Chabot, Scott :</i> | <i>125,00 \$</i> |
| <i>3- M. Gilles Drouin, Scott :</i> | <i>132,00 \$</i> |

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2789-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la soumission est accordée à Monsieur Gilles Drouin, situé au 8 rue Bellevue pour un montant de 132,00 \$, étant le plus haut soumissionnaire pour l'achat du bois au Manoir Atkinson.

Demande de la Légion Royale Canadienne 264 Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Royale Canadienne afin d'honorer les soldats morts au champ d'honneur et les Anciens combattants rentrés au pays;

CONSIDÉRANT la demande pour une couronne au nom des concitoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2790-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité défraie un montant de 45,00 \$ pour une couronne en mémoire des soldats morts au champ d'honneur et des anciens combattants ainsi que la nomination de Monsieur Clément Roy, conseiller pour représenter la Municipalité et déposer la couronne.

Nomination de trois (3) membres du conseil sur le Comité des nouveaux arrivants.

CONSIDÉRANT la démission du Cercle de Fermières du Comité des nouveaux arrivants en raison du manque de personnel;

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières espère que le conseil municipal accepte de relever le défi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2791-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Messieurs Clément Marcoux, Frédérick Vallières et Scott Mitchell à titre de représentants du conseil sur le Comité des nouveaux arrivants ainsi que Madame Nicole Delfour à représenter les citoyens.

Demande du Comité de la pétanque

CONSIDÉRANT la demande du Comité de la pétanque pour l'installation d'une roulotte temporaire à des fins d'inscription, lunch etc.. lors des tournois ainsi que le raccordement à l'aqueduc dans la 6^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédérick Vallières

2792-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde la permission d'installer une roulotte temporaire qui servira à des fins d'inscription etc.....pour les tournois de pétanque et que les besoins spécifiques de la Municipalité seront le raccordement à l'aqueduc. La demande est prévue au budget 2011.

Mandat accordé à Expertises Immobilières de Beauce

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2793-10-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à Expertises Immobilière de Beauce concernant l'expertise du lot numéro 2 898 591.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :00 h res et ajournée au 18 octobre à 18 :15 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier